



Politique relative au processus d'évaluation du directeur général de l'Ordre

1. INTRODUCTION

La présente politique définit les règles de fonctionnement relatives à l'évaluation du rendement du directeur général.

2. TERMINOLOGIE

CRH : comité des ressources humaines

CGE : comité d'éthique et de gouvernance

DG : directeur général

3. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

3.1 La présente politique vise à encadrer le processus d'évaluation du rendement du DG, notamment par les activités suivantes :

- l'élaboration du processus d'évaluation du rendement du DG et sa modification;
- l'établissement des objectifs à considérer dans le cadre de l'évaluation du rendement;
- la détermination des modalités de l'évaluation du rendement du DG;
- la réalisation de l'évaluation du rendement du DG;
- la remise du résultat de cette évaluation au CA aux fins d'approbation.

4. RÈGLES D'APPLICATION

4.1 La présente politique est élaborée par le CRH dans le cadre de son mandat.

4.2 Elle est adoptée par résolution du CA suite après examen par le CGE, ou modifiée par résolution du CA.

4.3 Le formulaire d'évaluation du rendement en annexe peut être modifié par le président de l'Ordre, puis soumis au CRH à titre informatif, et ensuite au CA aux fins d'approbation.



- 4.4 Le président de l'Ordre rencontre le DG tous les six mois pour faire le point quant aux objectifs ou à la demande du CRH.
- 4.5 Le président de l'Ordre procède à l'évaluation de rendement annuel du DG.
- 4.6 Il soumet par la suite cette évaluation au CA pour approbation.

5. PROCÉDURES

- 5.1 Une fois par an, le président de l'Ordre et le DG établissent les objectifs de l'évaluation du rendement et les consignent dans le formulaire d'évaluation du rendement du DG en annexe.
- 5.2 Le DG effectue son auto-évaluation.
- 5.3 Le président de l'Ordre fait passer l'évaluation du rendement au DG une fois par an; il soumet le formulaire d'évaluation du rendement au CRH, à titre informatif, puis au CA, pour approbation.
- 5.4 Le président de l'Ordre rencontre le DG tous les six mois pour faire le point quant aux objectifs établis.

6. RESPONSABILITÉS

- 6.1 Le président de l'Ordre :
 - établit les objectifs de rendement du DG et les modifie dans les annexes, chaque année;
 - procède à l'évaluation du rendement du DG;
 - soumet les résultats de cette évaluation au CRH à titre informatif, puis au CA aux fins d'approbation;
 - soumet, pour approbation au CA, les mesures disciplinaires qu'il veut prendre si le DG ne satisfait pas aux critères de l'évaluation du rendement et, une fois approuvées, les met à exécution.



6.2 Le CA :

- analyse, approuve ou rejette les modifications apportées au formulaire d'évaluation du rendement par le président de l'Ordre;
- analyse, approuve ou rejette les résultats de l'évaluation du rendement présentés par le président de l'Ordre;
- analyse, approuve ou rejette les mesures disciplinaires présentées par le président de l'Ordre.

6.3 Le DG :

- établit les objectifs de rendement du DG en collaboration avec le président de l'Ordre;
- effectue son auto-évaluation;
- se soumet à l'évaluation de son rendement par le président de l'Ordre.

6.4 Le CRH :

- révisé la présente politique sur demande du CA;
- révisé le formulaire d'évaluation du rendement en annexe sur demande du président de l'Ordre;
- prend connaissance des modifications apportées au formulaire d'évaluation du rendement en annexe et des résultats de l'évaluation du rendement;
- veille à ce que l'évaluation soit bien effectuée conformément à la présente politique.

7. **REDDITION DE COMPTES**

7.1 Élaboration

Il incombe au CRH d'élaborer la présente politique.

7.2 Communication

Il incombe au président de l'Ordre d'expliquer la présente politique au DG.



7.3 Publication

Il incombe au DG de voir à la publication de la présente politique dans la Zone membres du site Web de l'Ordre et dans les communautés du CA.

7.4 Mise en œuvre

Il incombe au CA et au CRH de voir à la mise en œuvre de la présente politique.

7.5 Évaluation

Il incombe au CA d'évaluer la pertinence de la présente politique.

7.6 Révision

Il incombe au CRH de réviser la présente politique sur demande du CA.

8. FRÉQUENCE DE RÉVISION

Au besoin.

9. ANNEXES

Formulaire d'évaluation du rendement du DG

10. HISTORIQUE

Résolution : CA 2016/2017-149.4.2.2

Lois et règlements connexes : S.o.

Politiques connexes : S.o.

En vigueur : 8 mars 2017

Remplace : S.o.

Auteur : Comité des ressources humaines